



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pacte en faveur de la haie

Appel à projets Gestion durable et Valorisation

Webinaire d'information

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Grand Est

23 septembre 2025

Ordre du jour

- **Pacte en faveur de la haie : informations générales et déclinaison régionale**
- **Appel à projets Gestion durable et Valorisation**
 - Informations générales
 - Bénéficiaires éligibles
 - Volets d'actions
 - Critères d'éligibilité et projets attendus
 - Dépenses éligibles
 - Taux d'aide et cumuls des aides
 - Contenu du dossier de demande d'aide
 - Modalités de dépôt des dossiers
 - Modalités d'instruction des dossiers
 - Modalités de paiement des dossiers
 - Calendrier

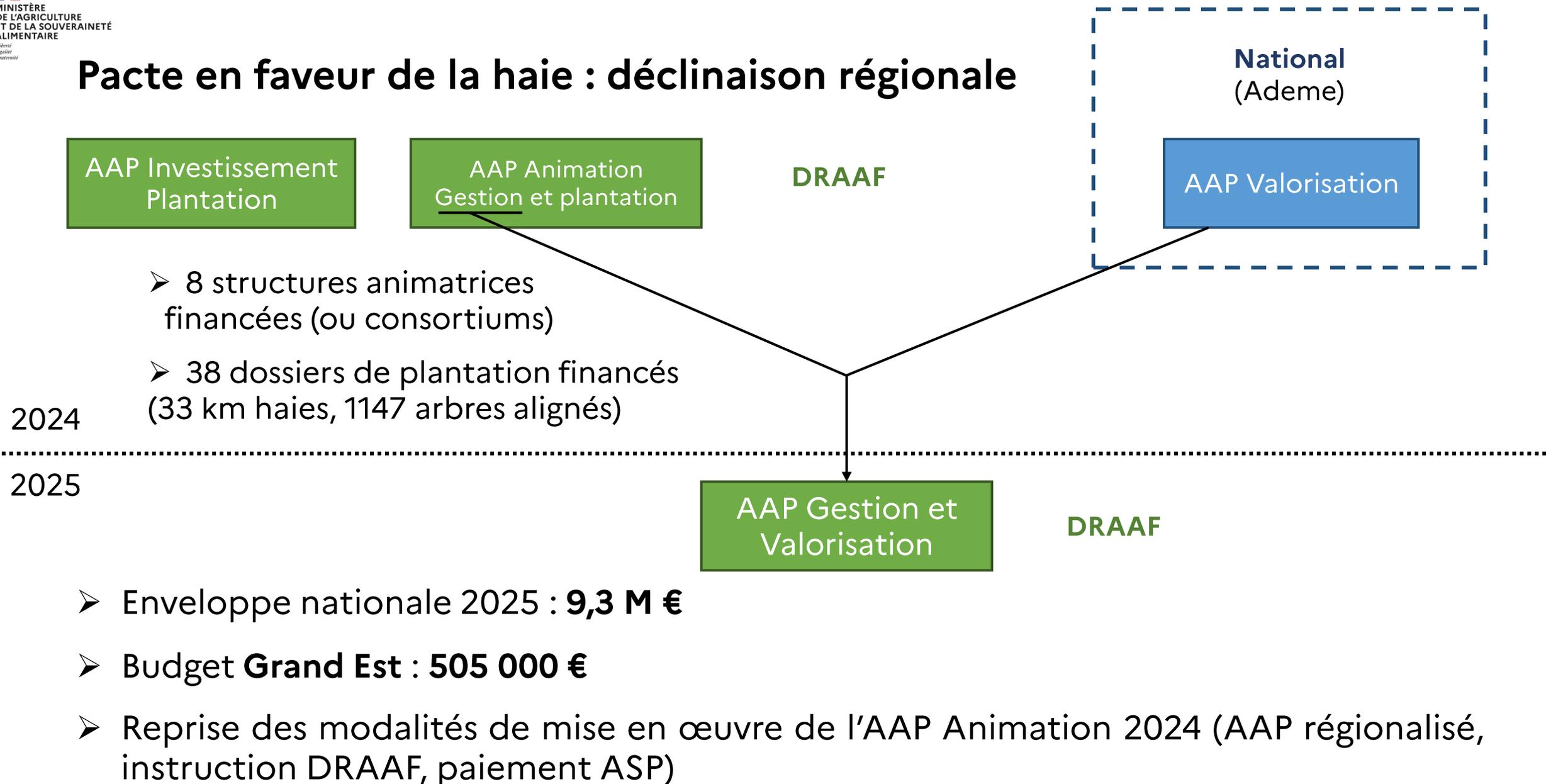
Pacte en faveur de la haie

Informations générales et déclinaison régionale

Pacte en faveur de la haie : informations générales

- Présenté le 29 septembre 2023 par le ministre de l'agriculture et la secrétaire d'État en charge de la biodiversité
- S'intègre dans la planification écologique, la stratégie nationale bas carbone, la stratégie nationale biodiversité et les politiques prioritaires du gouvernement
- Objectif : gain net du linéaire de haies de **50 000 km d'ici 2030** dont 7 000 à 8 000 km par an (haies agricoles ou non)
- Déclinaison en un plan d'actions : 6 axes, 25 actions
- Déclinaison en appels à projets : Animation et Investissement, Graines et Plants, Valorisation

Pacte en faveur de la haie : déclinaison régionale



Appel à projets Gestion durable et Valorisation

Informations générales

Informations générales

- Investissement et animation à la gestion durable et à la valorisation des haies et arbres alignés dans les exploitations agricoles
- Fusion entre le volet "animation à la gestion durable" de l'AAP Animation 2024 (géré par la DRAAF), et l'AAP "Structuration de filières de valorisation durable de la haie" 2024 (géré par l'Ademe)
- Ouverture depuis le 22 septembre 2025, **clôture le 3 novembre 2025**
- Dépôt des dossiers en format papier et numérique
- **Instruction DRAAF & comité de sélection** (*DRAAF, DDT, Région, DREAL, Agences de l'eau, Ademe*)
- Durée des projets : **3 ans max** après la signature de la décision juridique d'attribution de l'aide

Informations générales

Documents (cahier des charges, formulaire de demande d'aide et annexes) disponibles à l'adresse suivante :

https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/l-appel-a-projet-gestion-durable-et-valorisation-des-haies-2025-est-ouvert-a4774.html?id_rub=22

Annexes supplémentaires à venir :

- FAQ
- Diaporama du webinaire
- Charte DRAAF pour les couches SIG

Bénéficiaires éligibles

Bénéficiaires éligibles

Structures d'ingénierie territoriale compétentes dans l'animation à la gestion durable ou à la valorisation (PNR, GIEE, Syndicats de bassin versant, Associations, Organismes de conseil, CNPF, Fédérations départementales des chasseurs...)

Structures exerçant une activité dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles (*ex : coopératives agricoles et les CUMA*)

Collectivités territoriales et leurs groupements

Établissements de recherche et d'enseignement supérieur, instituts ou centres techniques, centres de formation

Structures exerçant une activité caractérisée notamment par les codes NAF suivants :

- 3511Z / Production d'électricité (lien avec le bois issu de la haie exigé)
- 4671Z / Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes
- 4778B / Commerces de détail de charbons et combustibles
- 0161Z / Entrepreneur de Travaux Agricole MASA
- 0240Z / Services de soutien à l'exploitation forestière

Bénéficiaires inéligibles

Les entreprises de production agricole

**Les entreprises actives dans le secteur de
la production de semences et plants
forestiers ou agroforestiers**

Les entreprises en difficulté
(critères en Annexe 8)

Volets d'actions

Volets d'actions

Volet A – Animation à la gestion durable et à la valorisation

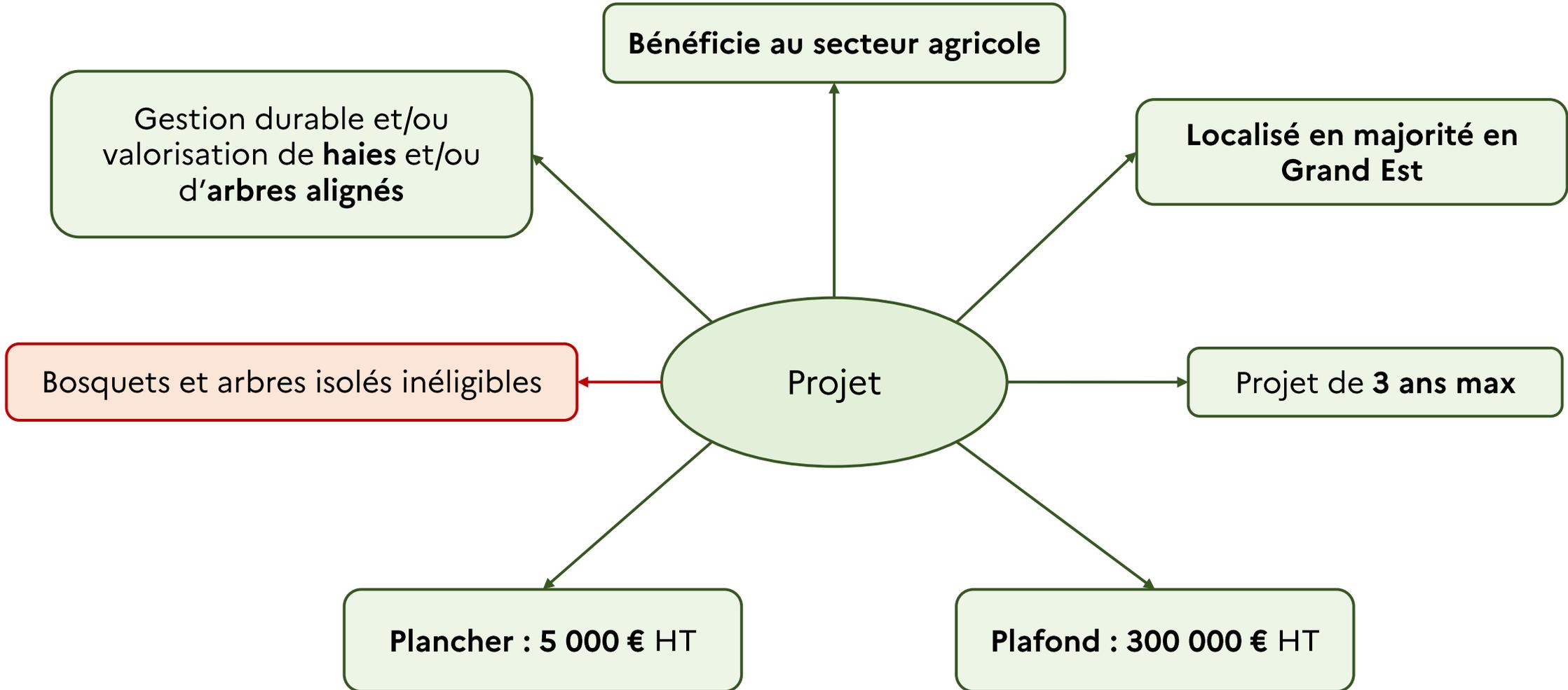
- ❖ **Volet A1** : Sensibilisation générale et communication
- ❖ **Volet A2** : Accompagnement à la gestion durable
- ❖ **Volet A3** : Accompagnement au développement de l'animation territoriale et de solutions organisationnelles pour regrouper les acteurs de la filière
- ❖ **Volet A4** : Actions de coordination de l'animation

Volet B – Investissement pour la valorisation durable

- ❖ **Volet B1** : Équipements d'exploitation durable des haies et d'arbres alignés
- ❖ **Volet B2** : Création ou aménagement des plateformes d'approvisionnement et de tri dimensionnées pour répondre aux enjeux territoriaux d'approvisionnement et d'amélioration de la qualité du bois issu de haie
- ❖ **Volet B3** : Équipements assurant le tri des bois selon les usages et la production de qualité
- ❖ **Volet B4** : Petits équipements en lien avec la gestion fine de la haie et du bois bûche

Critères d'éligibilité et projets attendus

Critères d'éligibilité



Projets attendus

Obligatoirement associé à de l'animation

Animation
financée par un
autre AAP

OU

VOLET A - ANIMATION

Volet obligatoire

A2
gestion

ET/
OU

A3
valorisation

A1
sensibilisation

A4
coordination

Projets collectifs uniquement

VOLET B - INVESTISSEMENT

B1
exploitation
durable

B2
plateformes
appro. / tri

B3
tri des bois

B3
gestion fine

Dépenses éligibles

Dépenses éligibles

Coûts réels : devis-factures

Volet A - Animation :

- **Volet A1 : Sensibilisation générale et communication** → 5 % max du € du volet A

Sensibilisation générale et communication sur l'intérêt/le potentiel des haies dans les paysages agricoles, informations sur le Pacte en faveur de la haie...

- **Volet A2 : Accompagnement à la gestion durable** → plafond journalier de 550 €

Réalisation d'un plan de gestion durable des haies (ex : PGDH), d'un pré-audit, accompagnement à la labellisation de gestion durable (ex : Label Haie)...

↳ 5 jours max/bénéficiaire

↳ 2 jours max/bénéficiaire

- **Volet A3 : Accompagnement au développement de l'animation territoriale et de solutions organisationnelles pour regrouper les acteurs de la filière** → plafond journalier de 550 €

Étude de gisement, plan d'approvisionnement territoriale, Étude de préfiguration de filière valorisation, Animation portant sur l'identification des acteurs actifs du territoire, Animation de réunions de préfiguration d'une structure de gestion durable de la haie, Coordination locale des différentes associations ou structures du territoire portant des actions sur l'exploitation et la valorisation durable de la haie...

- **Volet A4 : Coordination de l'animation** → 5 % max du € du volet A

Coordination des structures du consortium

Projets collectifs uniquement

Dépenses éligibles

Volet B - Investissement :

- **Volet B1 : Équipements d'exploitation durable des haies et d'arbres alignés**

Nacelle élévatrice sur tracteur agricole, Têtes de bucheronnage (exceptés sécateur hydraulique), Feller buncher à grue uniquement, Grappin coupeur couteaux hydrauliques, Grappin bois énergie sur tracteur agricole, Déchiqueteuse portée et tractée, Combiné bois-bûches

- **Volet B2 : Création/aménagement des plateformes d'approvisionnement/tri**

Aménagement ou construction d'un hangar de stockage de moins de 1 000 m², Terrassement, plateforme bétonnée ou goudronnée de moins de 1 500 m², Adaptation de plateforme agricole/communale en plateforme de stockage permettant d'augmenter la capacité de stockage de bois, Équipements de sécurisation du site (dont pont bascule)

- **Volet B3 : Équipements assurant le tri des bois**

Matériel de broyage/criblage, matériels de mesure d'humidité, matériel de pesée, matériel de manutention (fourche, godet pour télescopique et chargeur agricole), scierie mobile

- **Volet B4 : Petits équipements en lien avec la gestion fine de la haie et du bois bûche**

Tronçonneuses, Fendeuses

Taux d'aide et co-financements

Taux d'aide et cumul des aides

Taux d'aide maximum :

- 60 % pour le volet A - Animation
- 40 % pour le volet B - Investissement

Cumuls des aides :

- Avec une autre aide d'État :
 - coûts admissibles identifiables différents : pas de restriction
 - sur les mêmes coûts admissibles : **ce cumul ne doit pas conduire à un dépassement de taux de financement de 100 %**
- AAP IPAGE : pas de cumul possible

Contactez la DRAAF si vous avez un questionnement sur le cumul possible avec une autre aide.

Contenu du dossier de demande d'aide

Contenu du dossier de demande d'aide

Pour répondre à l'appel à projets, le dossier de demande d'aide doit comprendre :

- le **formulaire de demande d'aide** (daté et signé) 
- un **descriptif détaillé du projet** (et des **partenaires**) 
- le **tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles** 
- l'**attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations** légales, administratives, sociales, fiscales et comptables (datée et signée) 
- toutes les **pièces justificatives des dépenses prévisionnelles** (*devis, attestations coûts jour, attestation des frais de mission, justificatif du mode de calcul des frais généraux de structure...*)
- une **pièce d'identité valide**
- un **certificat d'immatriculation** (*extrait K-bis ou Avis SIRENE*)
- un **document fiscal** (*attestation comptable portant sur le dernier exercice comptable clôturé, comptes annuels du dernier exercice comptable clôturé ou 3 dernières liasses fiscales complètes*)
- **d'autres pièces administratives** qui dépendent de la situation du porteur ou du projet

Modalités de dépôt des dossiers

Modalités de dépôt des dossiers

Dépôt des dossiers de demande d'aide **avant le lundi 3 novembre 2025 minuit** en version papier ET électronique :

Voie postale	Voie électronique
Uniquement les documents avec <u>signature originale</u> obligatoire	Transmission de <u>l'ensemble du dossier</u> via France transfert : https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload
Adresse postale : DRAAF Grand Est 14 rue du Maréchal Juin – CS 31009 – 67070 STRASBOURG Cedex	Adresse électronique : haie.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

2 modalités de dépôt :

1) **Approche individuelle : une seule structure** (hors volet A3 et A4)

2) **Approche collective : dépôt par un consortium, avec une structure cheffe de file**



Convention de partenariat
(modèle en Annexe 3)

Modalités d'instruction des dossiers

Modalités d'instruction des dossiers

- Instruction par la DRAAF
- **1 comité de sélection** : *DRAAF, DDT, Région, DREAL, Agences de l'eau et Ademe*
mi-novembre 2025
- **Grille de sélection**
- **Selon la disponibilité budgétaire** allouée au présent dispositif, le nombre et la qualité des candidatures, le comité de sélection **pourra être amené à prioriser des dossiers et ne pas retenir tous les projets.**

Modalités d'instruction des dossiers

→ Note minimale : 10/25

Grille de sélection des dossiers :

Thèmes	Critères	Points max
Cohérence et qualité de la réponse	Pertinence et cohérence technique du projet (coût, faisabilité technique...)	3
	Clarté et qualité de la réponse à l'appel à projets	2
Portée du projet	Caractère collaboratif: pertinence et complémentarité du partenariat, représentation de l'ensemble des parties prenantes, etc.	2
	Dimensionnement du projet : ancrage territorial des projets, échelle d'action proposée, etc.	2
	Caractère structurant : meilleure connaissance de la ressource, mobilisation/engagement des acteurs locaux, création de structures pérennes, etc.	2
	Plus-value du projet : complémentarité avec d'autres actions et travaux (autres dispositifs du Pacte haie, dispositifs Conseils régionaux, BCIAT, Fonds chaleur...), bénéfiques pour le secteur agricole (ex : contrats d'approvisionnement) etc.	2
	Caractère innovant : les projets ciblant le développement d'outils ou de services organisationnels innovants devront permettre en fin de projet d'aboutir à la reproductibilité du dispositif pour l'ensemble de la filière concernée par la solution développée	2
	Performance sociale : amélioration des conditions de travail (ex : amélioration de l'ergonomie, de la sécurité, etc.)	1
Gestion durable	Projet favorisant les bonnes pratiques au niveau territorial et évolution vers des pratiques de coupe compatibles avec une gestion durable	3
	Linéaire géré de manière durable ≥ 200 ml	2
	Accompagnement dans une démarche de labellisation Label Haie (ou équivalent)	2
	Inscription dans une trajectoire et une stratégie d'approvisionnement croissant en bois bocager labellisé (ex : Label Haie)	2
TOTAL		/ 25

Modalités de paiement des dossiers

Modalités de paiement des dossiers

- Décision juridique d'attribution d'aide fixant le montant d'aide prévisionnel : **arrêté** (montant < 23 000 €) **ou convention** (montant > 23 000 €)
- Une **avance** peut être demandée par courrier une fois le projet débuté : **max 30 %** du montant notifié de la décision d'attribution
- Pas d'acompte possible
- Dépôt du dossier de demande de paiement de solde auprès de la DRAAF, en **version papier ET numérique**
- **Si le montant réellement engagé du projet devient inférieur à 70 %** du montant notifié, **les dépenses deviennent éligibles et ne doivent pas être payées** (sauf exceptions).
- Versement de la subvention par l'ASP
- **Contrôle** : minimum 5 % des dossiers

Livrables attendus au moment de la demande de paiement

- *Formulaire de demande de paiement ;*
- *Tableau récapitulatif des dépenses réellement engagées ;*
- *Factures et autres justificatifs de dépenses ;*
- *Attestation d'achèvement du projet ;*
- *Synthèse des indicateurs de résultats finaux ;*
- *Couche SIG du linéaire géré (format shape) ;*
- *Plans de gestion (ex : PGDH) réalisés.*

Si volet
A2

Couche SIG : cadre à venir
pour le contenu de la table
attributaire

Publicité :

Il est demandé de **rendre visible, autant que possible, le logo France Nation Verte sur tous les documents produits dans le cadre du projet financé.**



Calendrier

Calendrier

- ❖ **AAP Gestion durable et Valorisation ouvert depuis le 22 septembre 2025**
- ❖ **Fermeture de l'AAP le lundi 3 novembre 2025 minuit**
- ❖ **Comité de sélection mi-novembre 2025**
- ❖ **Lauréats annoncés fin novembre**
- ❖ **Crédits Pacte à engager avant le 17 décembre 2025**

Merci de votre présence

Contacts DRAAF Grand Est :

- Adresse mail générique : haie.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
- Aurélie SAMPERE - Chargée de mission biodiversité - 07 62 68 02 12
- Gabrielle BERTHOUX-SPECKER - Cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité - 06 67 07 56 73